



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 22 juin 2021

RESULTAT DU VOTE Nombre de votants : 30 Voix favorables : 30 Voix défavorables : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION N°CFVU-2021-11-EET-006

Portant modification du régime des études et contrôle des connaissances de la Licence Domaine Droit, Économie, Gestion Mention ECONOMIE 3ème année Année universitaire 2021-2022

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2021-03-EET-020 en date du 23 mars 2021,
- Vu l'avis du conseil pédagogique de l'Ecole en date du 15 juin 2021,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence Licence 3ème année Droit, Économie, Gestion, mention ECONOMIE sont modifiées comme suit :



TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Economie, est une formation universitaire généraliste permettant de donner aux étudiants une formation de base forte en Economie, en Mathématique, Statistique et Econométrie, ainsi qu'une forte culture générale et formation intellectuelle, qui leur permettent de poursuivre leurs études, notamment au sein de l'Ecole d'Economie. L'accent est mis sur la pluridisciplinarité, la formation à la réflexion économique et la capacité d'adaptation des étudiants. Cette capacité résulte de l'éventail d'acquis et de compétences pluridisciplinaires déployés dans la licence. La licence mention économie est construite en fonction de l'acquisition de 3 types de compétences :

- l'acquisition de savoirs solides et des connaissances de base en « économie mathématique » au sens large (microéconomie, macroéconomie, mathématiques, statistique, économétrie) communs aux 3 parcours de licence mention économie
- l'acquisition de savoir-être : esprit d'analyse, travail en équipe et autonomie
- l'acquisition de savoir-faire : maîtrise d'outils techniques comme le traitement de données ou la réalisation d'une étude économique avec une initiation sous la forme de projets.

ARTICLE 2. Possibilités d'accès

L'inscription annuelle en 3ème année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Economie, est soumise à l'avis d'une commission de sélection. Un étudiant peut être admis à s'inscrire au semestre 5 et au semestre 6 (L3) de la Licence mention Economie, après acceptation de son dossier par ladite commission qui prend en compte la validation des études, l'expérience professionnelle ou les acquis personnels. Seules les candidatures suivantes seront examinées : L'étudiant ayant validé les 4 premiers semestres (L1 & L2) de la Licence mention Economie de l'Ecole d'économie de Toulouse ou l'étudiant ayant validé les 4 premiers semestres (L1 & L2) d'une licence à dominante économique ou mathématiques d'une autre université, ou ayant effectué deux années de classes préparatoires (scientifiques, économique et commerciale, BL, D2) ou titulaire de diplômes ou crédits, français ou étrangers, jugés équivalents.

ARTICLE 3. Redoublement

Les redoublements ne sont pas de droit. Le président après avis du jury de délibération de l'examen autorise ou non un étudiant à se réinscrire une seconde fois en Licence 3ème année.

ARTICLE 4. Mobilité internationale - Césure

- 4. 1. Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.
- 4. 2. Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un étudiant inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures).

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixés par le président de l'établissement (Décision du président sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).



TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5. Organisation de la formation

La 3^{ème} année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Economie, est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 7 unités d'enseignement, le second semestre, 7 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

Le semestre 5 se décompose en un bloc de compétences disciplinaires (4UE), un bloc de compétences techniques (1UE), un bloc de compétences linguistiques (1UE) et en compétences professionnelles (1UE).

Le semestre 6 se décompose en un bloc de compétences disciplinaires (4UE), un bloc de compétences techniques (1UE), un bloc de compétences linguistiques (1UE) et en compétences professionnelles (1UE).

Les étudiants sont répartis dans des groupes de travaux dirigés aux semestres 5 et 6.

La capacité d'accueil du cours « Introduction à la Finance » au second semestre est limitée à 50 étudiants car il est enseigné à l'aide d'apprentissage par projets.

La capacité d'accueil du cours « Topics in Modern Economics » au second semestre est limitée à 40 étudiants.

Une ou plusieurs sessions d'apprentissage par problème et par projet (APP) pourront être proposées aux étudiants. Ces APP sont organisés dans le cadre du contrôle continu d'une ou plusieurs matières. Si des séances APP sont organisées, les étudiants ont l'obligation d'y participer. Une ou plusieurs notes pourront être prises en compte dans le cadre du contrôle continu de ces matières.

Les enseignements suivants seront dispensés en langue anglaise :

Semestre 5 : Topics in Macro 1 (Cours Magistral CM + Travaux Dirigés TD)

Semestre 6 : Économie Industrielle (Travaux Dirigés TD), Topics in Macro 2 (Cours Magistral CM + Travaux Dirigés TD), Introductory Econometrics (Travaux Dirigés TD + Travaux Pratiques TP), Topics in Modern Economics (Cours Magistral CM + Travaux Dirigés TD).

Les étudiants admis en L3 mention Economie, et issus de CPGE ou titulaires de diplôme ou crédits jugés équivalents peuvent suivre les cours de remise à niveau en Economie en début d'année universitaire.

Le mode d'enseignement peut prendre différentes formes en fonction du contexte et de la discipline. Le contenu dispensé équivaut au volume horaire affiché d'un enseignement en présentiel complet et le volume de travail à fournir par l'étudiant est cohérent avec le nombre d'ECTS affiché.

ARTICLE 6. Organisation des enseignements

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

ARTICLE 7. Obligation d'assiduité en travaux dirigés (TD)

L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant en charge du TD.

Trois absences non justifiées ou plus en TD sont sanctionnées par une note de TD égale à 0/20. Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE



Dans certains cas, des dispenses de TD peuvent être accordées par une commission qui étudiera les demandes. Les étudiants doivent s'adresser à leur service de scolarité.

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire. Aucune dispense de TD en langue ni régime spécial n'est accordé.

Les modalités de changement de groupe de TD sont organisées par le service de la scolarité en charge de la formation. Cette dernière fixe les délais pendant lesquels ces changements sont possibles. Les changements de groupes de TD sont autorisés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 8. Stage

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage, en dehors des semaines où des enseignements sont dispensés, d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 9. Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'université. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 10. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu et/ou par un examen terminal.

Ces examens ou devoirs surveillés de contrôle continu peuvent être organisés le samedi.

Note de TD:

La note de TD résulte des notes de contrôle continu et d'une éventuelle note de participation. Le tableau en annexe du présent document indique les matières pour lesquelles une note de TD est constitutive de la note finale.

Le contrôle continu se compose d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe qui se déroulent hors des séances de travaux dirigés. Ces épreuves sont notées par l'enseignant en charge du TD, sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

Toutes les épreuves de contrôle continu (écrits, oraux, projets ou de travaux de groupe) sont obligatoires.

Lorsque le contrôle continu ne se compose que d'épreuves écrites, une absence non justifiée à une de ces épreuves sera sanctionnée par une note de TD égale à 0/20. Dans ce même cas, lorsque le contrôle continu ne se compose que d'épreuves écrites, en cas d'absences justifiées à une de ces épreuves, l'examen terminal représentera 100% de la note de cette matière.

Lorsque le contrôle continu ne se compose pas que d'épreuves écrites, une absence non justifiée à une épreuve écrite ou orale ou la non remise d'un rapport dans le respect des délais annoncés par l'enseignant responsable sera sanctionnée par une note de TD égale à 0/20. Une absence justifiée à une épreuve écrite ou orale, le cas échéant, induit que la note de TD sera calculée sur la base des notes obtenues dans les autres modes d'évaluation si l'étudiant a respecté les conditions d'évaluation demandées par l'enseignant responsable.



Dans les deux cas cités ci-dessus, un étudiant présent aux épreuves écrites et/ou orales, mais absent non justifié à trois séances de travaux dirigés ou plus se verra attribuer une note de TD égale à 0/20.

Examen terminal:

L'examen terminal fait l'objet d'une session écrite à la fin de chaque semestre sauf statut particulier. La première session du semestre 5 fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du premier semestre de l'année universitaire.

La première session du semestre 6 fait l'objet d'épreuves qui se dérouleront sauf exception au terme du second semestre de l'année universitaire.

La première session comporte au semestre 5, 5 matières d'examen écrit et au semestre 6, 5 matières d'examen écrit.

Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal est sanctionnée par la note 0.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions par an.

ARTICLE 11. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

- 11.1 Il est organisé une session de rattrapage pour les étudiants de L3 leur donnant la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.
- 11.2 Peuvent se présenter en session de rattrapage tous les étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne). L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la session de rattrapage.
- 11.3 L'étudiant compose sur toutes les matières qui n'ont pas été validées ni compensées et uniquement sur ces matières-là, à l'exception des matières en contrôle continu qui sont reportées en session de rattrapage.

Si la matière en échec est une matière renforcée, l'étudiant compose sur une épreuve d'une durée de 1h 30 sur une copie anonymée.

Si la matière en échec n'était pas une matière renforcée : il compose à l'écrit sur une épreuve d'une durée de 1h sur une copie anonymée.

Les étudiants composants sur des matières non renforcées sont regroupés dans un amphithéâtre pendant 3h maximum.

- 11.4 En cas d'absence justifiée ou injustifiée à la session de session de rattrapage, l'étudiant se verra attribuer la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) qui équivaut à la note 0. Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 5 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.
- 11.5 La correction des copies et les délibérations se déroulent dans les mêmes conditions qu'en session 1.

Les notes obtenues à l'examen lors de la session de rattrapage se substituent aux notes d'examens de la session 1 sans qu'il soit possible pour l'étudiant de choisir la meilleure des deux notes.

Le semestre est validé par le résultat « Admis » (ADM) si l'étudiant a obtenu en session de rattrapage une moyenne générale au semestre au moins égale à 10/20.



Le cas échéant, le semestre peut être validé par compensation si la moyenne obtenue au semestre en session de rattrapage est compensée par la moyenne obtenue dans l'autre semestre.

ARTICLE 12. Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 13. Condition de validation des unités et des semestres

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (note d'examen + note de contrôle continu si la matière a été choisie en travaux dirigés).

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne

Les semestres sont validés isolément ou par compensation.

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

► Par compensation :

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 14. Prévention du plagiat / Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.



ARTICLE 15. Conditions d'attribution d'une mention

L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99

- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99

- BIEN: Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99

- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Cette mention pourra être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

ARTICLE 16. Délivrance du diplôme

Dans la mesure où les six semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de licence donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN: Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

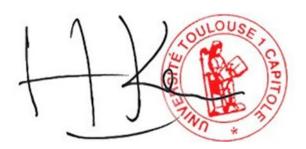
La moyenne au diplôme et la mention qui en découle sont calculées uniquement à partir des notes des semestres 5 et 6.

ARTICLE 17. Mise en œuvre

Les présentes dispositions annulent et remplacent celles adoptées par la délibération n°CFVU-2021-03-EET-020 précitée.

Fait à Toulouse, le 22 juin 2021

Hugues KENFACK



Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

PJ: annexes

Annexe 1 : Maquette de la formation

Annexe 2: Bonifications

Annexe 3: Mesures transitoires

Annexe 4 : Liste des matières renforcées



Annexe 1 : Licence 3ème mention Economie - Année Universitaire 2021-2022

							Heures CM			Heures TD				Bloc Porteur/Porté CM		Bloc Porteur/Porté TD		
Semestre	Type de connaissances et de compétences	Libellé UE	Libellé Enseignement	Obligatoire /Option	Nbre choix option	ECTS	Heures CM	Nature épreuve CM	Durée (h)	Total Points Note CM	Heures TD	Heures TP	Nature épreuve TD	Total Points Note TD	Porteur /Porté	Formation porteuse	Porteur /Porté	Formation porteuse
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE1	Microéconomie 5*	Obligatoire		6	30	ECRIT	1h30	90	15		Contrôle continu	30	Porteur	L3 Economie	Porteur	L3 Economie
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE2	Topics in Macro 1* et **	Obligatoire		6	30	ECRIT	1h30	60	15		Contrôle continu	60	Porteur	L3 Economie	Porteur	L3 Economie
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE3	Mathématiques*	Obligatoire		6	30	ECRIT	1h30	90	30		Contrôle continu	30	Porteur	L3 Economie	Porteur	L3 Economie
S1	Bloc de compétences Techniques 1	UE4	Probabilité Statistique*	Obligatoire		6	30	ECRIT	1h30	90	15		Contrôle continu	30	Porteur	L3 Economie	Porteur	L3 Economie
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE5	Analyse des Données et tests statistiques	Optionnel 1 parmi 3	1	4	25,5	ECRIT	1h30	40	15		Projet	40	Porteur	L3 Economie	Porteur	L3 Economie
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE5	Économie Internationale	Optionnel 1 parmi 3	1	4	30	ECRIT	1h30	80					Porteur	L3 Economie		
S1	Bloc de Connaissances Disciplinaires 1	UE5	Introduction à la modélisation et l'analyse des comportements stratégiques et applications à l'économie	Optionnel 1 parmi 3	1	4	30	ECRIT	1h30	80					Porteur	L3 Economie		
S1	Bloc de compétences Linguistiques 1	UE6	Anglais	Obligatoire		2					30		Contrôle continu	40			Porteur	L3 Economie
S1	Compétences professionnelles	UE7	UE Projet professionnalisation	Obligatoire													Porteur	L3 Economie
S 1	Compétences professionnelles	UE7	Jeu de marché	Obligatoire			0				6						Porteur	L3 Economie
S 1	Compétences professionnelles	UE7	Apprentissage par Projets (APP)	Obligatoire		0	0				7,5						Porteur	L3 Economie
S 1			Mise à Niveau en Économie	Facultatif		0	30				0				Porteur	L3 Economie		
S 1		Bonification	Sport	Facultatif														
S1		Bonification	Orchestre	Facultatif														
S1		Bonification	Chœur	Facultatif														
S 1		Bonification	Engagement Citoyen	Facultatif														
		TOTAL semestre 5				30												



							Heures CM			Heures TD				Bloc Porteur/Porté CM		Bloc Porteur/Porté TD		
Semestre	Type de connaissances et de compétences	Libellé UE	Libellé Enseignement	Obligatoire /Option	Nbre choix option	ECTS	Heures CM	Nature épreuve CM	Durée (h)	Total Points Note CM	Heures TD	Heures TP	Nature épreuve TD	Total Points Note TD	Porteur /Porté	Formation porteuse	Porteur /Porté	Formation porteuse
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE8	Économie Industrielle*	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	75	15		Contrôle continu	25	Porteur	L3 Economie	Porteur	L3 Economie
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE9	Topics in Macro 2*	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	60	15		Contrôle continu	40	Porteur	L3 Economie	Porteur	L3 Economie
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE10	Introductory Econometrics*	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	50	15	15	Contrôle continu	50	Porteur	L3 Economie	Porteur	L3 Economie
S2	Bloc de compétences Techniques 2	UE11	Optimisation*	Obligatoire		5	30	ECRIT	1h30	75	15		Contrôle continu	25	Porteur	L3 Economie	Porteur	L3 Economie
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE12	Topics in Modern Economics	Optionnel 1 parmi 4	1	5	30	ECRIT	1h30	60	15		Contrôle continu	40	Porteur	L3 Economie	Porteur	L3 Economie
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE12	Introduction à la Finance	Optionnel 1 parmi 4	1	5	30	ECRIT	1h30	50	15		Contrôle continu	50	Porteur	L3 Economie	Porteur	L3 Economie
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE12	Économie publique	Optionnel 1 parmi 4	1	5	30	ECRIT	1h30	100					Porteur	L3 Economie		
S2	Bloc de Connaissances Disciplinaires 2	UE12	Economie du climat	Optionnel 1 parmi 4	1	5	30	ECRIT	1h30	100					Porteur	L3 Economie		
S2	Bloc de compétences Linguistiques 2	UE13	Anglais	Obligatoire		2	0				30		Contrôle continu	40			Porteur	L3 Economie
S2	Compétences professionnelles	UE14	APP	Obligatoire		3	0				6		Contrôle continu	60			Porteur	L3 Economie
S2	Compétences professionnelles	UE14	Soutenances APP	Obligatoire						0	0,5		Contrôle continu	0			Porteur	L3 Economie
S2	Compétences professionnelles	UE14	Feed-back APP Janvier	Obligatoire						0	0,5		Contrôle continu	0			Porteur	L3 Economie
S2		Bonification	Sport	Facultatif														
S2		Bonification	Orchestre	Facultatif														
S2		Bonification	Chœur	Facultatif										_				
S2		Bonification	Engagement Citoyen	Facultatif					•									
S2		Bonification	Vie Professionnelle															
		TOTAL semestre 6				30												

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

^{*}Matières renforcées **Dont 4h30 d'enseignement en ligne



Annexe 2 : Bonification

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, l'étudiant bénéficie d'un maximum de 2 bonifications. Ces bonifications sont plafonnées 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique Liste des enseignements donnant droit à bonification pour l'école d'économie de Toulouse TSE :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse

Participation au chœur des étudiants de Toulouse

Engagement citoyen

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur

Trois activités seront prises en compte dès la rentrée universitaire 19/20 :

- Engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle :
- Volontariat dans les armées.

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

Module Vie professionnelle (pour les étudiants L3 et M1)

POUR LES ETUDIANTS DE L'ECOLE D'ECONOMIE DE TOULOUSE - TSE

Les étudiants intéressés par la valorisation de leur engagement associatif, engagement correspondant aux critères et conditions définis par la CFVU du 26 septembre 2017, peuvent s'inscrire au module vie professionnelle proposé par le SUIO-IP.

Pour mémoire, Définition de l'engagement étudiant :

Les formes d'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle pouvant être valorisées à l'Université Toulouse Capitole sont les suivantes :

- Responsabilités au sein du bureau d'une association ;



- Activités militaires dans la réserve ;
- Mission dans le cadre du service civique ;
- Volontariat militaire;
- Activité professionnelle ;
- Election dans les conseils de l'établissement, y compris les conseils des composantes et du CROUS.

Les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans l'exercice de ces activités doivent pour être valorisées relever de celles attendues dans la formation suivie par l'étudiant.

Une bonification peut être accordée au semestre 6 de la Licence 3 et pour le Master 1 parcours international aux étudiants de toutes les composantes de l'université, afin de valoriser leur engagement citoyen.

Conditions nécessaires pour la prise en compte de la valorisation de l'engagement étudiant : Quelle que soit sa nature, l'activité ne sera valorisée que si elle a été effectuée dans le respect cumulatif

des règles ci-après :

- moins de trois ans avant le semestre concerné;
- après l'obtention du baccalauréat,
- sur une durée de 6 mois consécutifs.
- à condition d'avoir acquis des compétences qui relèvent de celles attendues dans la formation et listées dans les fiches RNCP ou à défaut les fiches Architecture de l'Offre de Formation déposées dans le cadre du processus d'accréditation de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Ce module Vie Professionnelle est ouvert (sur inscription auprès du SUIO-IP) à tous les étudiants de licence 3 et Master 1 parcours international de l'Ecole d'économie de Toulouse - TSE.

La validation du module portera sur :

- la participation à la séance de présentation du module (en langue française ou anglaise, au second semestre). Cette séance présentera la plateforme PEC, et plus particulièrement la partie « valoriser mon engagement associatif »
- la présence obligatoire de l'étudiant de L3 à l'atelier professionnel lors du BND
- la participation au module « Professional Development » pour l'étudiant inscrit en M1 parcours international (semestre 1)
- l'évaluation d'un dossier écrit en langue française ou anglaise



Annexe 3: Mesures transitoires

3^{ème} année de licence mention Economie Parcours Economie

Ecole d'économie de Toulouse - TSE

Vous trouverez ci-dessous une correspondance entre les éléments des années précédentes et la nouvelle maquette de la licence 3^{ème} année mention économie parcours économie de l'Ecole d'économie de Toulouse **pour l'année universitaire 2021-2022**

Seules les Unités d'Enseignement (UE) sont capitalisables.

Niveau semestre

Les étudiants ayant obtenu un semestre en licence 3 le conserve pour l'année suivante selon le tableau de correspondance ci-dessous.

SEMESTRE acquis en 2020-2021 ou les années précédentes	Correspondance dans la nouvelle maquette 2021-2022
Semestre 5 Licence 3 mention Économie	Semestre 5 Licence 3 mention Économie
Semestre 6 Licence 3 mention Économie	Semestre 6 Licence 3 mention Économie

Niveau UE

- Licence 3ème année mention Économie

Vous trouverez la correspondance dans le tableau ci-dessous :

UE acquise en 2020-2021	Correspondance							
ou les années précédentes	dans la nouvelle maquette 2021-2022							
UE1 Microéconomie 5	UE1 Microéconomie 5							
UE2 Topics in Macro 1	UE2 Topics in Macro 1							
UE3 Mathématiques	UE3 Mathématiques							
UE4 Probabilité Statistique	UE4 Probabilité Statistique							
UE5 Options :	UE5 Option :							
Analyse des Données,	Analyse des Données et tests statistiques,							
Économie Internationale,	Économie Internationale,							
Introduction à la Théorie des Jeux et Applications à	Introduction à la modélisation et l'analyse des							
l'Économie	comportements stratégiques et applications							
	à l'économie							
UE6 Anglais	UE6 Anglais							
UE7 Projet Professionnalisation : Jeu de Marché, APP	UE7 Projet Professionnalisation : Jeu de Marché, APP							
UE8 Économie Industrielle	UE8 Économie Industrielle							
UE9 Topics in Macro 2	UE9 Topics in Macro 2							
UE10 Introductory Econometrics	UE10 Introductory Econometrics							
UE11 Optimisation	UE11 Optimisation							
UE12 Options :	UE12 Options :							
Topics in Modern Economics,	Topics in Modern Economics,							
Introduction à la Finance,	Introduction à la finance,							
Économie Publique,	Économie Publique,							
Méthodologie de la Science Économique	Économie du climat,							
UE13 Anglais	UE13 Anglais							
UE14 APP	UE14 APP							



Annexe 4 : Liste des matières renforcées

Licence 3 mention ECONOMIE						
Semestre 5	Semestre 6					
Microéconomie 5	Economie Industrielle					
Topics in Macro 1	Topics in Macro 2					
Mathématiques	Introductory Econometrics					
Probabilité Statistique	Optimisation					

Sont exclues de la session de rattrapage : U6 Anglais, UE7 Apprentissage par projet, UE13 Anglais, UE14 Apprentissage par projet